



MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN
1589, rue Principale
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0
Tél. : (819) 828-2872 Téléc. : (819) 828-0442

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 370 POUR LA CRÉATION D’UN PROGRAMME
MUNICIPAL D’AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d’une séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le *Règlement numéro 370 pour la création d’un programme municipal d’aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec.*

L’objet de ce règlement est de permettre à la municipalité d’accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec sur son territoire.

Le *Règlement numéro 370 pour la création d’un programme municipal d’aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec* est disponible au bureau de la municipalité situé au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien en (Québec) J0A 1C0, aux heures ordinaires d’affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Adrien, ce 16 juin 2021.



MARYSE DUCHARME, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière